



ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1995

SEANCE DU MARDI 11 JUILLET 1995

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Déclaration du Collège</i>	
Suite de la discussion (Orateurs: M. Hervé Hasquin, Président du Collège, M. Michel Lemaire, Mme Evelyne Huytebroeck)	2
<i>Nomination des commissions.</i>	9
<i>Motion de confiance</i>	9
Vote nominatif	9
<i>Vœux du Président</i>	9
<i>Annexe</i>	11

Présidence de M. R. Hotyat, Président

La séance est ouverte à 9 h 40.

(MM. Daïf et Smits, Secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

DECLARATION DU COLLEGE

Poursuite de la discussion

(Application de l'article 36.9 du Règlement)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la poursuite de la déclaration du Collège.

La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Monsieur le Président, Chers Collègues, oui, nous avons fait volontairement le choix d'une déclaration gouvernementale courte et structurée, susceptible de ramasser, en quelques lignes de force, les principales intentions politiques de la majorité. C'est donc délibérément que le Collège a renoncé à la formule d'une litanie longue, monocorde et ennuyeuse pour vous permettre d'aller à l'essentiel. Certes, tous les intervenants, notamment au PSC, ne l'ont pas compris, et je le regrette.

En ce qui concerne cette formation politique, je me dois néanmoins de souligner que l'opposition semble la révéler à elle-même, lui conférer un ton qu'on ne lui connaissait guère; de là à imaginer qu'il faudrait l'y confiner plus souvent et plus longuement, il n'y a qu'un pas que beaucoup s'empresseront certainement de franchir. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

J'en viens à présent à un sujet qui a fait l'objet de nombreuses réflexions au sein de cette Assemblée, à savoir les relations avec la Communauté française. Celles-ci tiennent à l'évidence une place de choix dans la politique du Collège. A cet égard, je vais certainement décevoir M. Drouart.

Le Collège, loin de chercher la confrontation avec le Gouvernement de la Communauté française, a la ferme intention de jouer pleinement et loyalement les cartes de la concertation et de la coopération avec celui-ci.

Douter de la bonne collaboration future entre les partenaires bruxellois et ceux de la Communauté, pour reprendre les paroles mêmes de M. Drouart, relève à la fois d'un procès d'intention fait au Collège et d'une méconnaissance des réalités induites par le jeu de nos institutions. Mais la courtoisie ne va pas jusqu'à cautionner une politique à laquelle on ne serait pas associé.

En ce qui concerne plus particulièrement les relations entre la COCOF et le Commissariat général aux relations internationales, le rôle du Comité de coordination sera réaffirmé et adapté au nouveau paysage institutionnel. Il convient, en effet, de dégager une politique des relations internationales cohérente, et ce afin de présenter une image crédible de la réalité bruxelloise francophone. Une telle approche suppose une parfaite symbiose entre les actions respectives de la Région wallonne, de la Communauté française et de la Commission communautaire française.

Un accord de coopération a été signé entre la Communauté française et la Commission communautaire française le 30 mars

1995. Il permet à la Communauté française et à la Commission communautaire française de coordonner leurs politiques respectives de relations internationales et favorise entre elles toute forme de concertation et de collaboration.

Cet accord prévoit notamment une obligation d'information réciproque, permet la conclusion conjointe de certains accords avec des partenaires étrangers, prévoit la concertation afin d'assurer une présence optimale de la Belgique francophone sur la scène internationale et lors de manifestations internationales à l'étranger, ouvre la possibilité pour la COCOF de recourir aux délégations Wallonie-Bruxelles et de publier des revues ou du matériel promotionnel en commun.

Le Collège veillera scrupuleusement à ce que les termes de cet accord se concrétisent dans les faits.

Venons-en ensuite aux aspects plus sectoriels des différentes interventions qui se sont succédé hier. Je commencerai par le chapitre « culture, tourisme, infrastructures sportives ».

La permanence juridique et sociale pour les artistes existe à Saint-Gilles, Monsieur Lemaire: elle est subventionnée par la Commission communautaire française pour la troisième année consécutive, à raison de 500 000 francs en 1995, comme en 1993 et 1994. Elle est accessible en français à tous les artistes des communes bruxelloises.

Quant aux associations subventionnées auparavant par la province de Brabant, Monsieur Lemaire, l'intention du Collège est évidemment d'assumer l'héritage provincial, particulièrement dans des secteurs très significatifs, tels les bibliothèques publiques, les foyers culturels, le théâtre amateur. Pour l'essentiel, la continuité sera assurée.

Par contre, il existait un certain nombre de doubles subventions, par rapport à la Commission communautaire française: il importe donc d'examiner ces aides au cas par cas, si l'on veut prévenir ce « saupoudrage » brandi quelquefois comme un épouvantail.

Venons-en d'ailleurs à la question du « saupoudrage » des subsides, soulevée par Mme Huytbroeck.

Premièrement, la multiplicité des subsides est le signe éloquent de la vitalité du tissu associatif francophone à Bruxelles, spécialement dans les domaines culturel et social.

Deuxièmement, plusieurs orateurs, dont M. Lemaire et M. De Coster, ont plaidé pour la sauvegarde, ou même le renforcement, de l'aide aux associations. Cela prouve au moins qu'un minimum de nuances est, en l'occurrence, nécessaire.

Troisièmement, la multiplicité des subventions, même modiques, n'est pas un mal en soi. Ce qui est à éviter, c'est une dispersion des aides, sans critères et sans cohérence. Or, ces critères et cette cohérence existent. Je les ai énoncés dans la déclaration de politique générale: améliorer la maîtrise de la langue française, affirmer l'identité culturelle de Bruxelles, lutter contre les inégalités socioculturelles, s'attacher à la question de l'emploi dans le secteur culturel, aider les jeunes artistes en début de carrière, susciter l'émergence d'un public nouveau pour les manifestations culturelles, etc.

La vitrine francophone de la Place des Martyrs a excité la verve de plusieurs intervenants, notamment ECOLO. Affirmer que la « réponse à la mainmise flamande » est « trop faible » nous paraît étonnant. Sous la législature précédente, le groupe ECOLO n'a cessé de dénigrer ce projet et de le présenter comme inutile. Aujourd'hui, il le qualifie d'insuffisant. De telles tergiversations sont symptomatiques de la fragilité des critiques.

Pour le reste, je rappelle que les travaux de rénovation du théâtre sont en cours, que l'installation d'une antenne de librairie

reste à l'ordre du jour, que cela ne contredit nullement l'installation de «Quartiers Latins» au Boulevard de Waterloo, que ce soit ou non à titre provisoire. Je rappelle aussi que la Commission communautaire française soutient également, toujours à la Place des Martyrs, un lieu dénommé «L'Autre Musée», qui contribue lui aussi au rayonnement de la culture francophone. Prétendre que tout cela est insuffisant nous paraît léger, de la part d'un groupe politique qui, quant à lui, n'a jamais rien proposé de tel.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Je n'ai jamais dit cela !

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Pour ce qui concerne la diffusion culturelle des artistes bruxellois, diverses méthodes ont, d'ores et déjà, été expérimentées par la Commission communautaire française. Je pense, par exemple, dans le domaine de la création audiovisuelle, à la publication de la revue *Cinergie*, au soutien au Centre bruxellois de l'audiovisuel ou encore à l'aide à un festival comme «Filmer à tout prix». Dans le domaine de la photographie, citons l'encouragement à des galeries non commerciales qui privilégient de jeunes artistes et, dans le domaine de la sculpture, l'aide à l'installation d'œuvres dans les espaces publics, par exemple par le biais d'un concours comme celui qui se déroule actuellement et qui implique l'acquisition de la sculpture par la Commission communautaire française.

Toujours dans ce domaine de la diffusion culturelle, Mme Huytebroeck, se pose la question d'un public nouveau qu'il s'agit d'attirer au théâtre. Notre raisonnement est simple. Il ne sert à rien de soutenir sans cesse la production de spectacles nouveaux si personne ou quasi personne ne vient les voir. En revanche, par diverses méthodes, dont l'achat de places au profit des élèves du secondaire, la venue de comédiens et de metteurs en scène dans les classes ou la réalisation de dossiers pédagogiques pour les professeurs, il est essentiel d'amener dans les salles de théâtre des jeunes qui, sans cela, les eussent ignorées.

Voyons ce qu'il en est de la lecture publique et de l'Agence centrale de coordination.

Nous ferions donc fausse route, si l'on en croit Mme Huytebroeck et M. Veldekens, avec ce projet de banque de données et avec le soutien au prêt interbibliothèques. Manifestement, quelques précisions s'imposent ici.

Tout d'abord, le premier but du Catalogue bruxellois centralisé est de rationaliser le travail des bibliothécaires.

En second lieu, et nous abordons ici la bibliothèque de demain, le Catalogue bruxellois centralisé doit permettre à un lecteur, dans sa bibliothèque habituelle, de consulter, sur un écran, les catalogues d'autres bibliothèques bruxelloises.

Plus généralement, le Collège reste particulièrement attentif au secteur de la lecture publique, qu'il considère comme un secteur culturel névralgique. Certes, le faible coefficient de majoration appliqué aux recettes de type «réglementaire» entre 1994 et 1995 ne permet pas de faire des miracles. Quant aux charges héritées de la province de Brabant, elles seront intégralement assumées. De plus, des crédits ont été mis en réserve afin de pouvoir subventionner, si nécessaire, la mise en œuvre du nouvel arrêté d'application du décret de la Communauté française sur la lecture publique.

Le statut des ASBL et leurs subventions ont suscité des questions de la part de Mme Huytebroeck et de M. De Coster.

On a dit que le statut de certaines ASBL ne serait pas clair et que des associations dites «organiques» ont un statut hybride, mi-administratif, mi-privé.

Rappelons d'abord que la représentation de la Commission communautaire française est organisée dans les assemblées générales et les conseils d'administration d'une quinzaine d'associations dont, en effet, CFC Editions, la Maison de la

Francité, le FRAJE, etc. Seules ces ASBL peuvent être qualifiées de — je regrette cette expression affreuse — de «paracocof».

Mme Evelyne Huytebroeck. — Votre parti a critiqué cette expression pendant six ans.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Pour les autres, seules sont d'application les dispositions qui régissent les associations de droit privé, ainsi que le contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les pouvoirs publics. Par ailleurs, la Commission communautaire française ne peut imposer les mêmes contraintes à toutes les associations qu'elle subventionne, surtout là où son apport est modeste ou minoritaire.

Ces précautions étant énoncées, il est clair que la liquidation des subsides mériterait une plus grande régularité, laquelle se trouve freinée par le principe de l'annuité budgétaire. Le Collège va donc étudier la possibilité d'un système de conventions pluriannuelles permettant le versement de tranches forfaitaires, spécialement au bénéfice des organismes qui ont des charges incompressibles et permanentes, cela, bien entendu, dans les limites de la législation existante et à condition que les ASBL concernées remettent ponctuellement leurs comptes, rapports d'activités, budget et justificatifs.

Diverses craintes ont été formulées à propos du secteur du tourisme parce que l'activité y serait en baisse, parce qu'il y aurait trop de surfacé d'hôtellerie de luxe, parce que le tourisme social serait peu dynamique, parce que le Collège serait obnubilé par le caractère francophone de Bruxelles et le lien avec la Wallonie, parce que les Assises du Tourisme et le Livre blanc seraient envoyés aux oubliettes.

Remettons un peu d'ordre dans tout cela. Tous les aspects économiques du tourisme sont du ressort de la Région et non de la COCOF. La COCOF est compétente pour ce qui concerne la promotion touristique de Bruxelles et l'information des touristes.

A cet égard, nul n'ignore que la propagande menée depuis plusieurs années par la Communauté flamande est tout sauf timide, puisque «Brussel» y côtoie systématiquement «Gent» ou «Antwerpen», comme partie intégrante de la Région flamande. Notre responsabilité première est donc bien de diffuser à l'étranger une image de Bruxelles plus conforme à la réalité, afin que les visiteurs potentiels ne soient pas systématiquement induits en erreur. C'est pour cela, précisément, que la collaboration avec des organismes tels que l'OPT ou le TIB doit être plus étroite que jamais. Bien entendu, nous n'oublions ni les récentes Assises du Tourisme, ni le Livre blanc auquel elles ont donné naissance. Tous ces travaux témoignent d'une demande accrue de concertation et de coordination, notamment de la part du secteur privé, ce qui n'a échappé à personne.

Quelques mots sur le tourisme social. Contrairement à ce qui a été dit, la Commission communautaire française ne se limite pas aux questions d'hébergement au sens strict. Des initiatives existent pour assurer l'accueil des jeunes étrangers et leur information sur la vie culturelle francophone à Bruxelles. Le Collège étudiera la possibilité de les développer.

J'en viens à un deuxième grand chapitre, celui de l'enseignement et de ses infrastructures. En ce qui concerne le personnel enseignant non subventionné, il s'agit essentiellement de professeurs de l'enseignement technique et professionnel de plein exercice et de promotion sociale et bénéficiant d'une allocation de traitement supplémentaire de la province de Brabant. La Commission communautaire française doit continuer à le rémunérer, selon les accords de coopération conclus avec les établissements.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'enseignement spécial de promotion sociale qui forme les professeurs déjà titulaires d'un

diplôme d'école normale, voire universitaire, à la problématique des enfants souffrant de handicaps de types divers, les charges patronales des enseignants sont supportées entièrement par la Commission communautaire française. L'impact budgétaire de la prise en charge de ces personnels reste dans les limites du budget 1995, et ce d'autant plus qu'à moyen terme, le personnel pensionné ne sera remplacé qu'en cas d'absolue nécessité.

Depuis le 1^{er} janvier 1995, en ce qui concerne les biens immobiliers affectés à l'enseignement, la Commission communautaire française a été confrontée à un double mouvement: d'une part, favoriser des regroupements homogènes de bâtiments afin de développer l'autonomie de chaque Communauté et d'étaler ces regroupements dans le temps; d'autre part, mettre en place une structure de gestion ad hoc pour gérer les frais communs aux deux communautés en s'inspirant des principes régissant le fonctionnement des copropriétés.

Les deux Collèges ont opté, fin décembre 1994, pour la constitution de quatre cellules de gestion provisoires. Initialement constituées en janvier, elles devaient être dissoutes le 30 juin 1995. Les élections anticipées ont cependant contraint les deux Collèges à proroger leur existence jusqu'au 1^{er} novembre 1995. Ces cellules assurent la gestion courante des sites concernés. Les frais sont répartis entre Communautés suivant des clés définies dans le protocole d'accord conclu entre les deux Collèges. Les cellules ont en outre entrepris l'examen d'un projet de scission des bâtiments. Un projet de regroupement homogène des bâtiments sera déposé sous peu devant les deux Collèges. La proposition sera assortie d'un calendrier pour réaliser cette scission.

Il importe également de trouver une solution pour la gestion des parties communes, et ce pour le 1^{er} novembre.

En marge de l'activité des cellules, un audit de gestion des bâtiments, dont la Commission communautaire française a hérité, vient d'être terminé. Les résultats de celui-ci sont actuellement à l'étude dans le service administratif concerné.

J'en viens au CERIA. La volonté d'accorder une réelle autonomie de gestion s'est manifestée par la création d'un Comité des directeurs des établissements francophones du CERIA qui a un pouvoir d'avis sur les dossiers concernant l'infrastructure et les services offerts aux élèves et étudiants.

Ce comité a la volonté de valoriser le site du CERIA. Un des préalables à cet objectif réside dans un accord définitif Vlaamse Gemeenschapscommissie-Commission communautaire française sur la scission des bâtiments. Le dossier des déménagements-réaménagements des locaux est prêt et pourra alors être mis en œuvre.

Pour ce qui concerne la gestion du patrimoine commun non divisible, une «Cellule de gestion provisoire» a été créée et a décidé, en sa séance du 9 janvier dernier, que la gestion du patrimoine commun du CERIA-COOVI serait assurée conjointement par le directeur général de la Vlaamse Gemeenschapscommissie et le directeur administratif de la Commission communautaire française avec une répartition provisoire des tâches telles que, d'une part, la coordination du nettoyage, du suivi des contrats, etc. et, d'autre part, la maintenance et la sécurité.

Quant à la gestion des établissements francophones, une direction administrative sera mise en place dans le respect de l'autonomie des établissements.

L'accès à l'enseignement spécial est réservé aux seuls handicapés de la vue et de l'ouïe, filles et garçons. C'est dire que le champ de recrutement est forcément limité et qu'en plus, le handicapé malentendant ou malvoyant léger, capable de suivre l'enseignement ordinaire, sera placé avec des aides spécifiques dans ce dernier, plutôt que dans le spécial. L'école de Berchem favorise l'intégration de ses élèves dans l'enseignement ordinaire, de la maternelle au secondaire, à temps partiel ou à temps plein. Par ailleurs, les progrès de la médecine et l'appareillage

acoustique et visuel ont nettement amélioré le sort des handicapés.

La politique de recrutement pourrait cependant être intensifiée. A cet effet, le centre de réadaptation fonctionnelle «l'Etoile polaire», qui fait du dépistage précoce et qui fut créé essentiellement pour «approvisionner» l'IPHOV, doit veiller à orienter ses patients vers celui-ci. La collaboration entre la direction des deux institutions sera renforcée.

J'en viens à la formation professionnelle. En ce qui concerne l'avenir de la Commission consultative «emploi-formation-enseignement», il n'y a, comme l'a souligné M. Philippe Smits, aucune ambiguïté dans le chef du Collège: tant l'accord régional que le présent accord communautaire confirment le rôle important qu'aura à jouer cette instance de concertation qui relie différents niveaux de pouvoirs, à savoir la Région pour l'emploi, la Communauté française pour l'enseignement et la COCOF pour la formation professionnelle. Nous pensons raisonnablement que cette commission pourra être installée pour la fin de l'année ou le tout début de l'année prochaine.

J'en viens ensuite au soutien que devrait apporter le Collège aux Centres d'éducation et de formation en alternance, les CEFA.

Le Collège n'est pas opposé à cette idée, mais il examinera cette possibilité avec prudence, pour des raisons budgétaires et pour des raisons de répartition de compétences. Dois-je rappeler à cet égard que c'est l'enseignement de la Communauté française qui édicte les règles et finance le fonctionnement de ces centres?

Par ailleurs, je voudrais encore relativiser la critique du groupe ECOLO selon laquelle la confusion est totale dans le champ de l'emploi, de la formation et de l'enseignement.

Certes, ce champ est complexe. Mais cette complexité est le reflet non seulement de la réforme de l'Etat, de sa profonde décentralisation, mais aussi de l'organisation de la gestion paritaire et de la multiplicité des publics qu'il faut désormais atteindre pour combattre l'exclusion sociale et professionnelle, ainsi que pour répondre aux mutations de plus en plus rapides des entreprises.

Il est encore reproché au Collège par Mme Huytebroeck de ne pas avoir précisé les secteurs jugés prioritaires en matière de formation professionnelle. Pourtant, l'accord et la déclaration sont clairs puisqu'il y est dit: «En matière de formation professionnelle, la majorité s'inscrit pleinement dans les objectifs que le Gouvernement régional se fixe, par ailleurs, en matière d'emploi et d'expansion économique et contribuera activement en investissant dans la formation professionnelle des travailleurs et des entrepreneurs bruxellois». Je vous renvoie donc à l'important chapitre en matière économique et en matière d'emploi qui fixe ces priorités, qui sont donc loin d'être absentes des intentions régionales et communautaires.

Toujours au chapitre de la formation professionnelle et, plus particulièrement, de la mise en œuvre du décret de 2 avril 1995, je voudrais rassurer M. Lemaire. En effet, l'omission du mot «rapidement» ne cache aucune intention particulière dans le chef du Collège. De manière générale, je tiens à rappeler que la déclaration du Collège contient un condensé de l'accord conclu par la majorité.

En ce qui concerne l'Institut bruxellois pour la formation professionnelle, c'est un truisme de constater que sa mise en place s'accompagne, à l'image de ce qui se passe pour toute nouvelle institution, de difficultés particulières.

La mise en œuvre d'un partenariat avec les secteurs marchand et non marchand doit encore être développée. Elle suppose de nombreux contacts et, partant, réclame du temps. Elle ne peut nullement se réduire à des questions de personnel ou de frais de fonctionnement.

J'en viens au chapitre santé et aide aux personnes. Dans ce domaine, je tiens à rassurer les différents intervenants qui se sont inquiétés de cette période de transition que connaissent les centres de planning familial. Une nouvelle législation, qui date d'à peine un an, a conforté lesdits centres dans leurs missions. Pour ce qui est des difficultés inhérentes à toute phase transitoire, je tiens à préciser que l'administration a déjà fait le nécessaire pour adapter au mieux les règles législatives aux préoccupations des centres.

Pour répondre à M. Galand, les acteurs des centres de planning familial ne peuvent travailler de manière autarcique. Ils doivent pouvoir rencontrer ceux qui travaillent dans d'autres domaines.

Dans le cadre du nouveau décret du 16 juillet 1994 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial, ces centres agréés par la Commission communautaire française seront invités à participer de façon active aux structures locales existantes ou à favoriser la création de telles structures quand elles n'existent pas. Ils pourront s'associer avec d'autres partenaires à des projets qui entrent dans le cadre de leur mission.

Pour ce qui a trait à la formation des aides familiales, la raison essentielle qui nous amène à revoir la formation de base est la suivante: un arrêté relatif à l'agrément et au mode de subventionnement des services d'aide aux familles a été adopté en mars dernier par le Collège. Cet arrêté prévoit notamment la subordination d'un nombre important d'aides ménagères au sein de ces services. Une grande partie du travail ménager sera dès lors pris en charge par ces dernières pour qu'enfin les aides familiales puissent répondre aux demandes diverses auxquelles les services ne peuvent aujourd'hui faire face. Pour ce faire, des modifications de cette formation de base s'imposent.

Pour ce qui a trait aux services d'accompagnement, je vous dirai que plusieurs pistes de réflexion sont susceptibles d'être suivies et qu'un débat doit avoir lieu avec les responsables de ces services: en effet, soit ces services remplissent des missions liées au Fonds 81, soit ils travaillent à la réintégration professionnelle et peuvent s'inscrire dans le cadre du Fonds de reclassement, soit encore ils se rapprochent des centres de service social.

En matière de politique de la petite enfance, je rappellerai à M. Lemaire qu'un important « morceau » de cette politique a été transféré depuis le 1^{er} janvier 1994 à la Commission communautaire française: il s'agit de l'infrastructure des crèches, des maisons maternelles et des pouponnières.

M. Lemaire a encore évoqué deux autres aspects: d'abord l'absence d'intention, dans la déclaration de la COCOF, en matière de coordination avec le secteur bicommunautaire. A ce propos, il nous apparaît que l'initiative de la concertation doit revenir à la Commission communautaire commune et qu'il n'appartient pas à la Commission communautaire française, qui tient à faire respecter sa spécificité, de lier systématiquement ses orientations et ses services au secteur bicommunautaire, même si nous estimons qu'il est de bon ton d'éviter des contradictions majeures entre ces deux organes et leur politique. Nous restons donc parfaitement cohérents par rapport à la déclaration du Collège de la Commission communautaire commune.

En ce qui concerne les effets du moratoire, je serai précis dans ma réponse à MM. Galand et Lemaire: les nouvelles demandes d'agrément seront examinées par l'Administration au cours des six prochains mois mais les décisions n'interviendront que dans le courant du premier trimestre 1996.

Quant aux propositions visant à liquider dans le temps les subventions aux associations et à prendre en charge les éventuels intérêts de retard payés par le secteur associatif, sans écarter aucunement cette idée, je me dois de souligner que beaucoup s'accordent à reconnaître la rapidité avec laquelle désormais la Commission communautaire française liquide les subventions.

En outre, les missions des services sociaux seront revues, comme M. Galand nous y invite. D'ailleurs, le texte de l'accord de la majorité précise exactement ce que nous recommandons M. Galand: donner une priorité à la lutte contre le surendettement parallèlement à la problématique du logement.

Pour répondre à M. Lemaire concernant la fermeture soudaine des maisons de repos, il faut savoir que dans la réglementation actuelle, il n'existe qu'une possibilité de « fermeture soudaine » pour des motifs de santé publique et de sécurité.

Tous les autres motifs de fermeture, soit le refus ou le retrait d'agrément, ne peuvent intervenir qu'après un terme de trois mois, délai qui est mis à profit pour trouver un autre hébergement pour chaque personne âgée. A cet égard, la majorité a fait sien le principe de création d'un Fonds spécial permettant de trouver des solutions pour les cas de fermeture d'urgence de maisons de repos. Il est clair qu'aucune piste ne sera oubliée dans la recherche de solutions dans ce secteur.

Pour répondre au souci de M. Galand quant à l'amélioration du rôle de l'inspection, je vous informe que le service d'inspection de la Commission communautaire française est pluridisciplinaire. Il permet déjà aujourd'hui d'effectuer des inspections performantes. Les maisons de repos sont visitées très régulièrement.

J'en viens à l'agrément et au subventionnement des centres de santé mentale. A cet égard, permettez-moi, Monsieur De Coster, de revenir à votre intervention et d'y apporter quelques précisions. Les centres de santé mentale sont régis par l'arrêté royal du 20 mars 1975. Seize centres ont été reconnus et bénéficient de subsides en matière de personnel et de fonctionnement annuel.

Un nouveau cadre législatif a été voté par cette Assemblée en avril dernier, relatif aux conditions d'agrément et de subsides des services de santé mentale.

Le Collège a néanmoins mis en place un dispositif budgétaire qui permet la continuité des subventions, en attente de l'approbation des arrêtés d'application nécessaires pour l'agrément de nouveaux centres. Le Collège donnera priorité aux arrêtés d'application du décret récemment voté par cette Assemblée.

J'en viens au suivi des tables rondes intersectorielles. Le Collège accordera une priorité particulière à la mise en œuvre des accords de la table ronde intersectorielle avec les représentants des pouvoirs organisateurs et des travailleurs des services de santé. Il chargera l'Administration de faire des propositions concrètes d'application ainsi que les projections budgétaires y afférentes.

Quant à l'Observatoire de la santé, permettez-moi de préciser, monsieur Galand, qu'il est régi par la Commission communautaire commune.

Le Collège a déjà favorisé la collaboration avec l'Observatoire, notamment avec les maisons médicales de première ligne, en recueillant des données permettant une description épidémiologique de la population desservie.

Des contacts ont été établis entre la Fédération des maisons médicales et l'Observatoire, notamment pour la mise en place de l'échange des données par le biais de l'informatique.

En matière de santé mentale, des contacts ont été établis dans le cadre de la plate-forme en santé mentale pour le recueil des données. En outre, l'Observatoire a apporté un soutien méthodologique lors du colloque qui s'est tenu sur le thème de la promotion de la santé. Enfin, en matière de toxicomanie, des contacts seront établis prochainement entre la Commission et l'Observatoire.

Voyons ce qu'il en est du fonctionnement du Conseil consultatif santé.

Grâce au Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé, la Région dispose sans nul doute d'un outil de concertation indispensable pour mener une politique cohérente en matière de santé.

Actuellement, ledit Conseil comporte deux sections: premièrement, la section de l'éducation à la santé et de la prévention qui est chargée de mener une réflexion sur le rôle que la COCOF pourrait jouer en matière de santé et d'établir des complémentarités avec les autres niveaux de pouvoirs compétents; deuxièmement, la section des institutions et services de santé mentale qui axe ses travaux sur les législations en rapport avec les centres de santé mentale.

Le Collège procèdera à une simplification et à une restructuration du Conseil.

En ce qui concerne la politique en matière de toxicomanie, vous êtes nombreux, et à juste titre, à relever l'importance du débat de fond ainsi que l'urgence des réponses à apporter en matière de lutte contre la toxicomanie.

Le Collège s'attachera à la mise en place et à l'application du décret relatif à l'agrément et au subventionnement en matière de toxicomanie voté par cette Assemblée. Il s'agira avant tout de renforcer les centres existants et, en particulier, les services de première ligne, mais aussi de permettre un découplage des services.

J'insiste sur la volonté du Collège de renforcer sa politique, notamment grâce à une aide financière de 82 millions. En cette matière, il conviendra de travailler en concertation avec la Communauté française. A cet égard, le Collège proposera à l'Assemblée un accord de coopération visant à renforcer cette collaboration.

Qu'en est-il du moratoire sur toute nouvelle reconnaissance?

La déclaration gouvernementale prévoit effectivement un moratoire pour tout nouvel agrément. Cette décision est motivée par la nécessité de légiférer dans la plupart des secteurs en matière de santé.

J'en viens à l'important chapitre «intégration et cohabitation».

Je constate que l'ensemble des représentants des partis démocratiques qui siègent en notre Assemblée montrent un intérêt et une approche positive pour la poursuite de politiques en matière d'intégration et de cohabitation.

Des questions particulières ont été posées, je pense aux notions d'intégration et de cohabitation par rapport à celles d'immigration, de même qu'à la place que nous comptons donner aux communes et aux associations concernées par les dispositifs. Il y a lieu de rappeler que notre Région comprend une population étrangère de 30 pour cent, que certaines communes bruxelloises ont plus de 50 pour cent d'habitants non belges et que certains quartiers connaissent une densité de population telle que la population belge qui y réside est inférieure à 20 pour cent.

Par ailleurs, la Région bruxelloise, de par sa situation géographique et ses axes de communication voit résider plus de 40 pour cent de candidats réfugiés auxquels il faut ajouter les irréguliers ou les clandestins venus principalement de pays de l'ancienne Europe de l'Est. Tous ces paramètres ont nécessité la mise en place de dispositifs nouveaux, tant à l'échelon de la Région bruxelloise qu'à la Commission communautaire française.

Aussi, je tiens à préciser que les efforts menés tendent à contribuer tant à l'intégration de populations étrangères, notamment sur le plan socio-économique, qu'à la cohabitation de ces communautés avec une population belge souvent inquiète de son avenir. Les efforts visent la formation des jeunes, l'éducation à la citoyenneté, l'animation des espaces publics. Ces program-

mes contribuent à améliorer le climat social mais ne peuvent répondre à ce phénomène hautement préoccupant que constituent les nouveaux flux migratoires nés des déséquilibres économiques sur le plan mondial.

En ce domaine, c'est l'action conjuguée des autorités régionales, fédérales et européennes qui devra permettre d'endiguer des phénomènes par rapport auxquels l'action de notre Commission ne saurait constituer une alternative, ce n'est d'ailleurs pas sa compétence.

J'entends cependant avec mon collègue Charles Picqué, Ministre-Président de la Région, poursuivre les contacts avec le fédéral afin que des attitudes fermes soient prises tant pour répartir les candidats réfugiés que pour lutter contre l'immigration clandestine.

Pour ce qui concerne l'octroi des subventions aux associations et aux communes évoqué par M. Lemaire et Mme Huytebroeck, je tiens à préciser qu'il est inexact et réducteur de considérer que la politique du Collège prévoit le «tous aux communes» ou la «surcommunalisation».

Il est évident que nous poursuivrons la subside des associations de terrain qui agissent quotidiennement pour éduquer à la citoyenneté, lutter contre le décrochage scolaire et promouvoir des projets socio-éducatifs. Nous aurons bientôt un état des lieux de ce secteur afin d'établir les carences mais aussi les doubles emplois.

Certains intervenants ont évoqué le cas de l'opération Eté Jeunes 1995. Il y a lieu de rappeler que le premier Collège de la COCOF que j'ai présidé a adopté les arrêtés octroyant une subvention aux associations concernées. En ce domaine, la COCOF a doublé les moyens par rapport à 1995; 10 millions y sont ainsi affectés. L'opération s'est élargie à des projets sportifs et internationaux. Je tiens à souligner ici la qualité des projets et l'excellente collaboration entre les différents départements de la COCOF concernés.

Enfin, Mme Huytebroeck a évoqué la Commission consultative des populations d'origine étrangère de la Communauté française. Cette Commission a été créée par la Communauté française. Le transfert des compétences d'accueil et d'intégration sociale des populations étrangères nécessitera une adaptation à ce nouveau paysage institutionnel.

Il me faut en venir à présent, Mesdames et Messieurs, à un certain nombre de considérations budgétaires.

Le budget total de la COCOF est de 8,2 milliards. L'ordre d'importance des budgets administratifs est le suivant: l'aide aux personnes 40 pour cent; les dépenses liées à la scission de la province de Brabant, 13 pour cent; la formation professionnelle 13 pour cent; les bâtiments scolaires 10 pour cent; la santé 7 pour cent, etc.

Les recettes s'élèvent à 8,1 milliards. Les principales recettes de la Commission communautaire française, dois-je le rappeler, sont la dotation spéciale de la Communauté française — 53 pour cent — et le droit de tirage — 27 pour cent — dont nous continuerons à user en sachant toutefois qu'il coûte cher à la Région; en effet, pour chaque franc attribué par le Conseil régional bruxellois, 20 centimes sont automatiquement accordés à la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Le déficit est de 61,2 millions. La situation financière de la Commission communautaire française est conforme à la norme du Conseil supérieur des Finances. Je le rappelle: le dispositif du décret du budget des Voies et Moyens ne contient aucune autorisation d'emprunt. Pour 1995, le solde net corrigé est de + 519 millions, cela signifie donc que la dette de la Commission communautaire française diminue. Pour autant, ce résultat doit être interprété avec prudence. En effet, certaines recettes liées à la scission de la province de Brabant ne sont pas récurrentes. La trésorerie étant bonne — plus de 2,4 milliards — nous appliquerons une gestion rigoureuse orientée prioritairement vers le remboursement des emprunts.

Si les dernières années semblent prometteuses, nous devons analyser soigneusement les impacts des derniers transferts et prévoir, lors de chaque établissement du budget, un plan plurianuel tant en recettes qu'en dépenses afin de procéder aux éventuels ajustements nécessaires.

C'est cette politique de rigueur et de saine gestion qui nous permettra d'avoir les moyens de notre politique et de nos ambitions.

Mesdames et Messieurs, je me suis efforcé, en une vingtaine de pages, de répondre à l'essentiel des multiples questions détaillées qui nous avaient été posées.

Si j'avais voulu suivre les avis des différents cabinets de l'Administration, j'aurais eu quarante pages ! Vous comprendrez qu'il n'était guère possible de vous donner quarante pages de réponses. J'en suis navré pour les représentants du PSC ; ici aussi, j'ai choisi la voie du raccourci.

Vous me permettrez maintenant d'en venir à des considérations politiques qui ont fait l'objet d'un certain nombre d'interventions.

Je voudrais notamment aborder le problème de l'identité culturelle de Bruxelles.

M. Veldekens affirme que les francophones représenterait 65 pour cent plutôt que 85 pour cent de la population bruxelloise, qui a d'ailleurs dû subir ces dernières années un relatif exode.

Toute la problématique sur l'importance quantitative exacte des francophones dans la Région bruxelloise me paraît oiseuse. Le chiffre de 85 pour cent est fourni par la synthèse d'indicateurs provenant des services de la population des dix-neuf communes, et il mérite probablement d'être nuancé. L'essentiel n'est pas là. Ce qui est vrai, c'est que la langue et la culture françaises sont à Bruxelles la langue et la culture de référence, non seulement pour les francophones, largement majoritaires, mais également pour de nombreux habitants ou visiteurs dont le français n'est pas la première langue.

C'est donc une erreur de prétendre que Bruxelles est une ville « pluriculturelle » au sens où s'y côtoieraient des cultures d'importance similaire, simplement juxtaposées. Allez dans les écoles, dans les théâtres, dans les bibliothèques, dans les foyers culturels, vous verrez que Bruxelles est profondément, viscéralement, francophone. Bien sûr, cela n'exclut aucunement l'ouverture à d'autres langues, à d'autres mentalités, à d'autres modes de vie. Mais, à oublier sa propre identité culturelle, on ne peut pas accueillir l'autre, on ne peut que se laisser envahir par lui.

En ce jour de fête nationale flamande, qui a été précédé de salves incantatoires à la gloire de la nation flamande, il me paraît fondamental de rappeler clairement, fermement, mais sans agressivité un certain nombre de principes.

La Commission communautaire française exerce et exercera — c'est dans sa mission — un rôle de vigilance à l'égard des projets et initiatives des autorités flamandes à Bruxelles. Si elle reconnaît le droit à la population flamande de Bruxelles de participer pleinement à la vie de sa communauté, elle s'oppose à la volonté des dirigeants flamands de faire de Bruxelles la capitale d'une Région flamande de plus en plus autonome.

Dans l'attente de l'élargissement du territoire de la Région de Bruxelles aux communes ou parties de communes de la périphérie, conformément aux vœux des populations concernées, la Commission prendra toutes les initiatives visant à associer les populations francophones de ces communes à la Communauté française ainsi qu'à la Commission communautaire française, par exemple en créant un Conseil consultatif des mandataires francophones de la périphérie. Elle œuvrera donc en faveur du parallélisme entre les droits accordés aux Flamands de Bruxelles et ceux à reconnaître aux francophones de la périphérie.

Mesdames, Messieurs, je voudrais dire très clairement, au nom du Collège, que nous sommes radicalement opposés à toute forme de nationalisme étriqué d'où qu'il vienne. C'est vrai pour ceux qui voudraient transformer Bruxelles en ghetto francophone mais cela doit l'être aussi pour ceux qui nient un certain nombre de spécificités culturelles de Bruxelles. Oui à la promotion de la culture qui est la nôtre. Promouvoir une culture, ce n'est pas faire preuve d'agressivité ou d'intolérance à l'égard des autres. C'est ce que je me devais de rappeler au moment où certains propos inquiétants résonnent à nos oreilles, ici, en Région de Bruxelles-Capitale. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour une courte réplique.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, étant l'incarnation de la discipline, je ferai une courte réplique, d'autant plus que M. Hasquin, au début de son intervention, a évoqué notre place dans l'opposition. Me remémorant cette situation nouvelle, j'ai eu énormément de mal à me remettre de ses propos et, dès lors, je n'ai pas pris suffisamment de notes. De plus, j'ai été traumatisé par les applaudissements d'anciens camarades de notre majorité qui ont suivi cette déclaration ! Cela a été pour moi un coup terrible. (*Rires.*)

Monsieur le Président du Collège, je voudrais, malgré tout, vous remercier d'avoir répondu assez largement à des questions qui ont été posées. Pour reprendre une expression bruxelloise mais francophone, cela ne vous monte pas à la tête, parce que vous dites que vous auriez pu faire quarante pages de réponses. J'évoquais le travail parlementaire avec le Président de l'Assemblée, qui nous rappelait s'être levé à plusieurs reprises à quatre heures du matin pour préparer ses interventions. Rien ne vous empêchait de le faire ; s'il y avait quarante pages de questions, il pouvait y avoir quarante pages de réponses ! Mais l'effort est méritoire puisque vous débutez dans la carrière. En gros, à ce niveau-là, vous avez réussi votre examen et je vous en félicite ! (*Sourires.*)

En matière culturelle, je puis comprendre que vous n'ayez pas répondu à une attaque assez précise, inhabituelle de notre part, en ce qui concerne l'attitude de vos formations respectives PRL et FDF vis-à-vis de la Volksunie. Mais grâce à Dieu, les médias étaient présents et M. Clerfayt père a répondu à votre place, hier, sur les antennes de Télé-Bruxelles.

Certaines réponses ont certes été données. Ainsi, par rapport au statut juridique en matière de théâtre. Mais nous avions demandé avec insistance des informations en ce qui concerne la Maison de la francité et les musées, et nous n'avons pas obtenu d'éclaircissements.

En matière d'enseignement, Monsieur Hasquin, nous n'avons pas non plus obtenu de réponse aux questions relatives aux synergies envisagées entre l'enseignement de la COCOF et de l'ULB. Vous savez combien je suis attaché à la qualité de l'enseignement de l'ULB. J'aurais voulu savoir dans quelle mesure il aurait été possible de créer des synergies avec d'autres établissements universitaires et non universitaires.

En ce qui concerne le principe de la neutralité, nous n'avons pas reçu de réponses satisfaisantes. M. Veldekens, l'auteur de ces demandes de précisions, se fera un plaisir et une obligation de vous interpeller à nouveau à la rentrée parlementaire. Se pose aussi la question de la possibilité pour des diplômés d'autres réseaux d'accéder à des charges d'enseignants dans des établissements gérés par la Commission communautaire française.

Après avoir rendu hommage au taux de réponses qui fut le vôtre, je n'énumérerai pas nos petites frustrations. Je tiens cependant à souligner que nous n'avons pas obtenu de réponse satisfaisante au sujet de l'Institut provincial des handicapés. Nous n'avons pas reçu davantage de réponse dans le domaine de

la santé, sur l'emploi des TCT, la problématique des conseillers conjugaux ou le budget des Maisons médicales.

Certes, nous avons une petite satisfaction en matière de tourisme. En effet, le Livre blanc qui fut constitué à l'initiative des services du Ministre Harmel et l'organisation qui en fut la conséquence ne seront pas jetés aux oubliettes. La déclaration contient donc des axes de continuité incontestables par rapport à la politique menée antérieurement.

Ma dernière frustration concerne l'immigration, indépendamment de certains aspects positifs que j'ai pu relever. J'ai aussi entendu des soupirs de lassitude chez mes collègues Ecolo, mais je ne désire pas anticiper sur leurs propos. Quoi qu'il en soit, cet amalgame, que je dénonce depuis longtemps, entre les immigrés, les clandestins et les candidats réfugiés politiques est irritant. Il faut mettre fin à cette spécialité libérale qui consiste à confondre les choses dans cette douloureuse problématique. Ne vous targuez pas de réalisations qui sont la conséquence de décisions prises en matière de répartition. C'est en effet le Gouvernement fédéral qui a arrêté un plan à cet égard, lequel entrera prochainement en application.

Je ne suis pas outré par vos propos, Monsieur Hasquin, qui sont souvent de qualité, mais indépendamment de votre aura, je ne suis pas certain que la population bruxelloise en délire soit suspendue à vos lèvres, ni aux nôtres bien entendu. J'estime toutefois que le programme PRL-FDF en matière d'immigration relève du scandale, et vos réponses ne me rassurent pas suffisamment.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Je crois que vous n'avez pas lu notre programme, Monsieur Lemaire.

M. Michel Lemaire. — J'ai ce programme sous les yeux, Monsieur Hasquin, et nous pouvons l'examiner ensemble. Toutefois, comme j'aime bien lire votre prose, je connais par cœur le passage en cause. (*Applaudissements sur les bancs PSC et Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, je remercie M. Hasquin d'avoir répondu, de manière assez résu- mée mais complète, à bon nombre de questions. Je le remercie également d'avoir été présent hier durant toute l'après-midi et d'avoir écouté nos interventions.

Je tiens cependant à préciser quelques éléments, notamment à propos de la place des Martyrs, au sujet de laquelle nous intervenons depuis plusieurs années. Nous n'avons absolument pas dit que les initiatives relatives à cette place étaient insuffisantes. Par contre, j'ai dit qu'aucun programme culturel n'avait été présenté par le Collège, que nous ne voyions rien d'autre qu'un projet purement politique, apparaissant davantage comme une revanche que comme un véritable projet culturel. Si certains, dans cette enceinte, poussent des hauts cris, le silence est de mise à la Région quand le permis pour la place des Martyrs est délivré aux néerlandophones dans le but, disait-on, de créer des logements. Or, aucune vérification n'a été menée à cet égard. Il a fallu que mon collègue Henri Simons devienne échevin de la Ville de Bruxelles pour que des inspecteurs constatent qu'il n'y avait pas d'appartements à la place des Martyrs et que l'on se trouvait devant une importante infraction. Je vous renvoie à cet égard à un article paru ce matin dans le journal *Le Soir*. On peut faire tous les projets culturels et politiques que l'on veut à la Commission communautaire française en ce qui concerne la place des Martyrs...

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Je vous renvoie aux déclarations que j'ai faites à cet égard, Madame Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — J'en ai connaissance. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je me réjouis puisque vous

annoncez votre intention de prendre les mesures pour faire respecter la réglementation.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — C'est une compétence de la commune.

Mme Marie Nagy. — Non, il s'agit de l'article 39; c'est la Région qui délivre les permis.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Je vous rappelle, Monsieur Gosuin, que vous faisiez tout de même partie de la majorité précédente et que vous avez donc participé à cela.

En ce qui concerne le saupoudrage, j'admets qu'il soit inévitable avec 150 millions de budget pour les matières culturelles. Toutefois, il faut dégager des priorités, et je n'en ai pas trouvé, si ce n'est l'intention plusieurs fois annoncée d'investir les quartiers défavorisés, ce que l'on dit depuis longtemps sans que rien ne se fasse. Je compte sur vous pour que cela change.

Je me réjouis d'entendre que le fonctionnement de la formation professionnelle ne sera pas freiné par des questions de personnes. J'imagine qu'en ce qui concerne l'Institut bruxellois de Formation professionnelle, on recourra à des engagements par le SPR. Ce serait un véritable changement d'air.

Petite incise sur la politique de l'enfance au sujet de laquelle certains se sont exprimés hier. Si vous avez effectivement la possibilité d'investir dans l'infrastructure, je me demande comment vous pourrez créer des places en crèche puisqu'il s'agit d'une compétence de la Communauté française et de l'ONE.

Vous avez relevé que nous nous opposons au parallèle qui est toujours établi entre immigration et intégration. En effet, il semble que les problèmes soient surtout sociaux et d'exclusion sociale plutôt que d'intégration culturelle. Je regrette fortement que, dans votre discours, on assimile une fois de plus les réfugiés politiques et les demandeurs d'asile avec les enfants d'immigrés qui sont nés ici et dont la situation n'est pas comparable. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Je ferai également quelques réflexions en matière sociale. En ce qui concerne les centres de planning familial, vous ne m'avez pas répondu sur la question de l'avis du Conseil consultatif et la transmission de cet avis aux commissions « Santé » et « Affaires sociales » de notre assemblée. Pour les aides familiales, Ecolo ne s'oppose pas du tout à des adaptations dans la formation, mais nous voulons qu'il n'y ait pas d'insécurité pour les personnes quant à la validité de la formation en cours.

Nous n'avons pas reçu de réponse en ce qui concerne l'emploi des personnes handicapées dans les administrations. Nous espérons toutefois que vous en tiendrez compte.

En ce qui concerne les centres de service social, notre demande est de préserver leur caractère généraliste au niveau du travail social. Il faut pouvoir faire face aux défis d'actualité comme les problèmes de logement, mais nous ne voulons pas les limiter à cela car les problèmes sociaux sont souvent multidimensionnels et nécessitent donc une approche généraliste.

Nous voudrions également savoir si vous allez enfin mettre en place le Comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé, comme prévu voici un an. Il n'en a pas été question.

Tout comme vous, je ne tiens pas à m'attacher aux pourcentages et aux chiffres inutiles. L'essentiel n'est pas là. Chez Ecolo, nous disons que le français est important à Bruxelles. Cependant, je ne suis pas d'accord quand vous dites qu'une ville multiculturelle sous-entend une équivalence de toutes les langues. Il existe des villes multiculturelles, comme New York, où l'anglais est prépondérant, tout en côtoyant d'autres langues. Bruxelles est multiculturelle, avec la langue française prépondérante.

Vous vous référez toujours aux responsables flamands qui pratiquent effectivement la provocation, ce que nous réprouvons. Aujourd'hui comme hier, certains de leurs propos méritent notre désapprobation. Mais vous oubliez qu'il convient de marquer une différence entre ces responsables politiques et les projets culturels lancés à Bruxelles par des néerlandophones bruxellois; ces projets nous semblent valables et appellent notre collaboration. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La discussion est close.

Le vote sur la motion de confiance déposée par le Collège interviendra à la fin de la séance.

NOMINATION DES COMMISSIONS

(*Application de l'article 14 du Règlement*)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle à présent la nomination et l'installation des commissions.

Conformément au Règlement et après consultation du Bureau élargi, j'ai arrêté à six la liste des commissions permanentes, en ce compris celle de Coopération. Il s'agit de :

— la Commission du Budget, de l'Administration et des Relations extérieures;

— la Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles;

— la Commission de la Santé;

— la Commission de la Formation, de l'Enseignement et des Transports scolaires;

— la Commission de la Culture, du Tourisme et des Sports;

— la Commission de Coopération entre l'Assemblée de la Commission communautaire française, le Conseil de la Communauté française et le Parlement wallon.

Tous les présidents des groupes reconnus m'ont adressé la liste des membres effectifs et suppléants de chacune d'elles. Elles seront annexées aux comptes rendus de la séance.

Conformément au Règlement, les présidences des commissions sont dévolues comme suit :

— la Commission du Budget, de l'Administration et des Relations extérieures, PRL-FDF;

— la Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles, PS;

— la Commission de la Santé, PS;

— la Commission de la Formation, de l'Enseignement et des Transports scolaires, PRL-FDF;

— la Commission de la Culture, du Tourisme et des Sports, PRL-FDF;

— la Commission de Coopération entre l'Assemblée de la Commission communautaire française, le Conseil de la Communauté française et le Parlement wallon, PRL-FDF.

Nous allons suspendre la séance pour procéder à l'installation des commissions, qui se déroulera dans la salle 1.

Après cette suspension d'un quart d'heure environ, nous nous retrouverons dans cette salle pour voter la motion de confiance déposée par le Collège le 5 juillet dernier.

La séance est suspendue.

— *La séance est suspendue à 10 h 40.*

Elle est reprise à 11 heures.

M. le Président. — La séance est reprise.

MOTION DE CONFIANCE

Vote nominatif

M. le Président. — Nous allons procéder au vote sur la motion de confiance déposée par le Collège.

Je vous en donne lecture :

« L'Assemblée,

Ayant entendu la déclaration du Collège et la discussion y relative.

Accorde sa confiance au Collège et passe à l'ordre du jour. »

— Il est procédé au vote nominatif.

54 membres ont pris part au vote.

38 membres ont voté oui.

16 ont voté non.

En conséquence, la motion est adoptée.

Ont voté oui :

MM. Georges Désir, Serge de Patoul, Stéphane de Lobkowicz, Bernard Clerfayt, Jacques De Coster, Merry Hermanus, Mmes Andrée Guillaume-Vanderroost, Martine Payfa, MM. Eric van Weddingen, Jean Demannez, Mmes Sylvie Foucart, Ghislaine Dupuis, MM. Jacques De Grave, Willem Draps, Jacques Pivin, Alain Leduc, François Roelants du Vivier, Jean-Pierre Cornelissen, Mmes Marion Lemesre, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Anne-Marie Vanpevenage, MM. Claude Michel, Marc Cools, Mmes Françoise Carton de Wiart, Anne-Sylvie Mouzon, MM. Eric Thomas, Charles Picqué, Mmes Corinne De Permentier, Françoise Schepmans, Danielle Caron, MM. Michel Hecq, Mohamed Daïf, Robert Hotyat, Hervé Hasquin, Didier Gosuin, Eric André et Mme Isabelle Molenberg.

Ont voté non :

MM. Dominique Harmel, Michel Lemaire, Mmes Evelyne Huytebroeck, Marie Nagy, MM. Michel Demaret, Paul Galand, Benoît Veldekens, Philippe Debry, André Drouart, Alain Adriaens, Thierry de Looz-Corswarem, Philippe Rozenberg, Juan Lemmens, Georges Matagne, Emile Eloy et Roland Frip-piat.

VŒUX DU PRÉSIDENT

M. le Président. — Cette séance est vraisemblablement la dernière de cette session extraordinaire. Je voudrais en votre nom à tous, remercier les services du greffe de l'Assemblée, les services permanents du Conseil régional bruxellois, le personnel de la Chambre et du Sénat qui nous assistent, ainsi que ceux des comptes rendus pour avoir permis de nous réunir dans d'excellentes conditions. Je remercie aussi la presse d'avoir suivi nos travaux.

Je souhaite à chacun d'excellentes vacances et vous invite cordialement toutes et tous à boire le verre de l'amitié sur la terrasse des locaux administratifs de l'Assemblée, ici en face, 67 rue Ducale, au 6^e étage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

— *La séance est levée à 11 h 05.*

Membres présents à la séance :

MM. Adriaens, André, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthe, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry,

Decourty, De Coster, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, M. Eloy, Mme Foucart, MM. Fripiat, Galand, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Grimberghs, Harmel, Hasquin, Hecq, Hermanus, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Lemmens, Matagne, Michel, Mmes Molenberg, Nagy Patino, Payfa, Persoons, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Thielemans, Tomas, Mme Vanpevenage, MM. van Weddingen, Veldekens et Zenner.

ANNEXE

COMMISSION DU BUDGET, DE L'ADMINISTRATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES

Président: M. Zenner

Vice-Présidents: MM. Hermanus, Veldekens, Mme Caron

Membres effectifs

PRL-FDF:

Mmes Caron, Carton de Wiart, MM. Cools, de Patoul, Désir, Michel, van Weddingen, Zenner

PS:

M. De Coster, Mme Foucart, M. Hermanus, Mme Mouzon

PSC:

MM. Lemaire, Veldekens

ECOLO:

Mme Huytebroeck, M. Ouezekhti

Membres suppléants

PRL-FDF:

MM. Clerfayt, De Decker, Draps, Mmes Molenberg, Persoons, M. Pivin, Mme Schepmans, M. van Eyll

PS:

Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hotyat, Romdhani, Thielemans

PSC:

Mme Fraiteur, M. Harmel

ECOLO:

M. Galand, Mme Nagy

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DES COMPETENCES RESIDUAIRES

Président: M. Hotyat

Vice-Présidents: Mmes Payfa, Carthé, M. De Grave

Membres effectifs

PRL-FDF:

MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoie, de Lobkowicz, Hecq, Mmes Molenberg, Payfa, MM. Roelants du Vivier, Smits

PS:

Mmes Bouarfa, Carthé, M. Hotyat, Mme Mouzon

PSC:

M. Demaret, Mme Fraiteur

ECOLO:

MM. Adriaens, Galand

Membres suppléants

PRL-FDF:

M. Clerfayt, Mme De Permentier, M. Désir, Mmes Lemesre, Persoons, Schepmans, Stengers, M. van Eyll

PS:

M. Daïf, Mmes F. Dupuis, Foucart, M. Romdhani

PSC:

MM. Grimberghs, Lemaire

ECOLO:

Mme Huytebroeck, M. Ouezekhti

COMMISSION DE LA SANTE

Président: M. Decourty

Vice-Présidents: M. Galand, Mme De Permentier

Membres effectifs

PRL-FDF:

M. De Decker, Mme De Permentier, MM. Désir, Hecq, Mmes Pafya, Schepmans, Stengers, Vanpevenage

PS:

M. Decourty, Mmes G. Dupuis, Foucart, M. Romdhani

PSC:

Mme Fraiteur, M. Harmel

ECOLO:

MM. Adriaens, Galand

Membres suppléants

PRL-FDF:

Mmes Caron, Carton de Wiart, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoie, de Lobkowicz, Mme Molenberg, MM. Roelants du Vivier, Smits

PS:

M. Daïf, Mme Guillaume-Vanderroost, M. Hermanus, Mme Mouzon

PSC:

M. Grimberghs, Mme Willame

ECOLO:

Mme Huytebroeck, M. Ouezekhti

COMMISSION DE LA FORMATION, DE L'ENSEIGNEMENT ET DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Président: M. de Patoul

Vice-Présidents: M. Grimberghs, Mme Stengers, M. Thielemans

Membres effectifs

PRL-FDF:

MM. Cornelissen, de Patoul, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Persoons, M. Smits, Mme Stengers, M. van Eyll

PS:

M. Daïf, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Leduc, Thielemans

PSC:

MM. Grimberghs, Veldekens

ECOLO:

M. Drouart, Mme Huytebroeck

Membres suppléants

PRL-FDF:

Mmes Caron, Carton de Wiart, MM. Cools, Désir, Hecq, Mme Molenberg, MM. van Weddingen, Zenner

PS:

Mmes Bourfa, F. Dupuis, Foucart, M. Hotyat

PSC:

M. Lemaire, Mme Willame

ECOLO:

M. Galand, Mme Nagy

COMMISSION DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES SPORTS

Président: M. Désir

Vice-Présidents: Mmes Schepmans, Huytebroeck, M. Bultot

Membres effectifs

PRL-FDF:

MM. Clerfayt, De Grave, Mme De Permentier, M. Désir, Mmes Lemesre, Persoons, Schepmans, M. van Eyll

PS:

MM. Bultot, Decourty, Demannez, Thielemans

PSC:

M. Lemaire, Mme Willame

ECOLO:

Mme Huytebroeck, M. Ouezekhti

Membres suppléants

PRL-FDF:

Mme Carton de Wiart, MM. Cools, Cornelissen, de Patoul, Michel, Mme Molenberg, M. Smits, Mme Stengers

PS:

Mme Carthé, MM. Hermanus, Hotyat, Romdhani

PSC:

MM. Grimberghs, Veldekens

ECOLO:

MM. Debry, Drouart,

COMMISSION DE COOPERATION AVEC LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LE PARLEMENT WALLON

Président: M. Draps

Vice-Présidents: Mmes Guillaume-Vanderroost, Molenberg, M. Lemaire

Membres effectifs

PRL-FDF:

Mme Caron, MM. Désir, Draps, Mmes Molenberg, Persoons, M. Pivin, Mme Schepmans, M. Zenner

PS:

M. De Coster, Mmes Dupuis, Guillaume-Vanderroost, M. Hermanus

PSC:

Mme Fraiteur, M. Lemaire

ECOLO:

M. Galand, Mme Huytebroeck

Membres suppléants

PRL-FDF:

MM. Clerfayt, de Jonghe d'Ardoye, de Patoul, Mme De Permentier, M. Hecq, Mmes Lemesre, Payfa, Stengers

PS:

MM. Bultot, Decourty, Demannez, Mme Mouzon

PSC:

MM. Grimberghs, Veldekens

ECOLO:

Mme Nagy, M. Ouezekhti